



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Brigitte POPARD	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Madame Stéphanie MODDE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Stéphanie VACHEROT
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Bilan des éco-réhabilitations 2021-2025 et nouvelle programmation 2026-2030

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences et notamment au titre de sa politique locale de l'habitat. La feuille de route 2020-2030 a été adoptée concomitamment au Plan Local d'Urbanisme intercommunal-HD et réaffirmée dans le cadre du Plan Climat et Biodiversité adopté en juin 2025.

Le mandat fixe ainsi l'objectif du développer l'« éco-habitat » afin de proposer une offre de logements plus durable, tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains concernent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région Bourgogne-Franche Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux (État, Agence Nationale de l'Habitat) et européens.

Concernant le logement à loyer modéré, la Métropole a promu dès 2010 la généralisation des Bâtiments Basse Consommation (BBC) pour le neuf.

S'agissant de la rénovation, elle a mis en place conjointement un soutien à la mutation du parc vers des standards de confort, de sobriété énergétique et de qualité environnementale. Les programmations de ces 15 dernières années ont ainsi permis de soutenir la réhabilitation performante de plus de 6 800 logements, améliorant significativement la qualité thermique du parc locatif social présent sur notre bassin de vie (étiquettes énergétiques B ou A). Vis-à-vis d'autres territoires, l'état des lieux est relativement satisfaisant du fait de cette anticipation des objectifs de la loi Climat et Résilience.

La troisième programmation 2021-2025, notamment, a permis de financer la réhabilitation de 2 742 logements répartis sur 40 opérations. A été mobilisé par Dijon métropole un montant total de 12,1 millions d'euros de subventions représentant en moyenne 8,5 % des coûts prévisionnels de travaux. Cette dynamique, soutenue également par la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Europe (FEDER) et l'État aura ainsi généré plus de 142 millions d'euros de travaux soit en moyenne 51 000 euros par logement conjuguant le volet thermique et l'amélioration du confort d'usage.

Les bailleurs sociaux se sont inscrits dans les dispositifs :

- Adoma : 2 opérations - 98 logements (3,7%)
- CDC Habitat social : 4 opérations - 221 logements (8,1%)
- Grand Dijon Habitat : 14 opérations - 1 628 logements (59,3%)
- Habellis : 10 opérations - 134 logements (4,9%)
- ICF Habitat Sud-Est Méditerranée : 3 opérations - 224 logements (8,1%)
- Orvitis : 7 opérations - 437 logements (15,9%)

Ces opérations concernent 6 communes de la Métropole Dijonnaise, dont 87,5 % des logements au sein de 4 quartiers Politique de la Ville (QPV) dont les 2 inscrits dans la convention NPNRU

2018-2025 : Le Mail à Chenôve – 376 logements ; Fontaine d'Ouche – 906 logements ; le Bief du moulin à Longvic – 416 logements et le Belvédère à Talant – 383 logements.

La programmation de la prochaine période quinquennale telle qu'identifiée avec l'ensemble des opérateurs HLM, repose sur une soixantaine d'opérations représentant un total de 2 878 logements. Elle se répartit comme suit :

- Adoma : 2 opérations - 267 logements (9,3%)
- CDC Habitat social : 7 opérations - 562 logements (19,5%)
- Grand Dijon Habitat : 34 opérations – 824 logements (28,6%)
- Habellis : 18 opérations - 303 logements (10,5%)
- ICF Habitat Sud-Est Méditerranée : 3 opérations - 561 logements (19,5%)
- Orvitis : 4 opérations - 361 logements (12,5%).

Globalement, les patrimoines restant à rénover feront l'objet d'opérations moins standardisées et donc techniquement plus complexes à mettre en œuvre (petits immeubles nécessitant des interventions personnalisées, ensembles situés en secteur de protection des monuments historiques, patrimoines atypiques Cf. patrimoines des années 30, ...).

Dans la suite des trois premières programmations, il est proposé de maintenir le soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 2 000 € par logement et de cibler les objectifs suivants :

- Traiter les derniers logements classés G, F et E, conformément à la Loi Climat et Résilience, tout en intégrant des opérations à fort enjeu énergétique et social permettant de répondre aux situations d'inconfort et de précarité énergétique ;
- Renforcer l'amélioration du confort thermique en période estivale ;
- Intégrer une approche globale de décarbonation et de préservation de la biodiversité.

Il est précisé qu'en cas de travaux apportant des solutions ambitieuses allant au-delà des réglementations environnementales en vigueur (matériaux éco ou géosourcés, réemploi, biodiversité, ...) , l'accompagnement supplémentaire à hauteur de 500 € par logement serait également conservé.

Concernant les critères d'éligibilité, compte tenu des complexités de la future programmation telles qu'évoquées ci-avant, il est proposé :

- de maintenir l'objectif de rénovation BBC selon sa définition réglementaire ;
- d'adapter ce critère, tout en exigeant a minima une étiquette C, sous réserve d'une part, de la présentation par les opérateurs des éléments justificatifs des contraintes et impossibilités techniques et d'autre part, du respect des exigences liées à la première étape de la rénovation BBC. Il serait demandé parallèlement aux bailleurs sociaux de maintenir une approche globale de la transition climatique en capacité à terme de ne pas obérer l'atteinte de l'objectif de rénovation BBC.

Il est rappelé que l'effet-levier des concours financiers restera conditionné à l'engagement des bailleurs bénéficiaires à ne procéder à aucune augmentation du quittance pour la part de subventions allouées. Conjointement, il sera demandé un accompagnement spécifique des ménages en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages et d'autre part, de la formation de leurs agents de proximité permettant d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du réinvestissement patrimonial réalisé.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière 2026-2030 en faveur des opérations d'éco-réhabilitation du parc à loyer modéré telles que précisées ci-avant ;

- **de dire** que ces dispositions prennent effet pour l'ensemble des dossiers de demande de financement éligibles déposés à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **de dire** que chaque opération soutenue par Dijon métropole dans le cadre de ce dispositif fera l'objet d'une délibération spécifique ;
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de financement et à la justification des dépenses réalisées ;
- **de dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert aux budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	